APRÈS L'ART. 9 N° **1069**

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1069

présenté par

M. Brottes, M. Balligand, M. Cahuzac, M. Le Bouillonnec, M. Jean-Louis Dumont, Mme Fioraso, M. Baert, Mme Erhel, M. Cacheux, M. Gaubert, M. Launay, Mme Robin-Rodrigo, Mme Lepetit, M. Carcenac, M. Jung, Mme Le Loch et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant :

I.- Le troisième alinéa du g) du 1) du I $\it quinquies$ de l'article 125-0 A du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 20 % ».

2° Le taux : « 5 % » est remplacé par le taux : « 10 % ».

II.— La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur le modèle du dispositif créé par le ministre Dominique Strauss-Kahn sous le gouvernement de Lionel Jospin et développé par le ministre de l'économie Nicolas Sarkozy en 2005, il est proposé de rendre plus incitative à l'investissement en titres de PME non côté le dispositif permettant à l'assurance-vie de bénéficier d'une défiscalisation au titre de l'impôt sur le revenu après 8 ans.

L'assurance-vie représente le principal placement des Français. Il convient d'assurer qu'une part de cette épargne vient effectivement financer l'investissement productif et les besoins en fonds propres de PME.